



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 59120

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation des personnes atteintes d'algies pudendales. Maladie rare ou orpheline, il s'agit d'une affection neurologique touchant un territoire concernée par un nerf situé dans une zone intime du corps humain. Elle se traduit par des sensations de brûlures, des pincements et tiraillements ainsi que par des douleurs musculaires, voire par des incapacités spécifiques à la pathologie. Les malades atteints de névralgie pudendales sont aujourd'hui confrontés à des difficultés importantes et déplorent que cette pathologie ne figure pas sur la liste des maladies rares et orphelines. Il lui demande si le Gouvernement entend favoriser l'inscription des algies pudendales dans le cadre prochain plan maladies rares.

Texte de la réponse

Bien qu'il n'existe pas d'études épidémiologiques, la névralgie pudendale est un symptôme qui concerne 4 % des patients admis dans une consultation de la douleur. La névralgie pudendale toucherait sept femmes pour trois hommes. Son évolution est souvent chronique, la douleur ne répondant pas aux antalgiques habituels. Dans la plupart des cas l'étiologie est inconnue mais le trouble est fréquemment associé à un traumatisme, une chirurgie ou la pratique d'un sport. C'est pourquoi, la névralgie pudendale ne peut être identifiée comme une maladie rare et ne peut relever des actions du prochain plan relatif aux maladies rares. Pour autant, la lutte contre la douleur a depuis 1998 été identifiée comme un véritable enjeu de santé publique et a fait l'objet de plusieurs plans gouvernementaux, dont le plan de lutte contre la douleur 2006-2010. En ce sens, le soulagement de la douleur a été reconnu comme un droit fondamental de toute personne par la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 ; il a été inscrit parmi les objectifs à atteindre dans le rapport annexé à la loi relative à la santé publique du 9 août 2004. Le plan actuellement en cours repose sur quatre axes : l'amélioration de la prise en charge des personnes les plus vulnérables ; la formation renforcée des professionnels de santé ; une meilleure utilisation des traitements médicamenteux et des méthodes non pharmacologiques ; la structuration de la filière de soins.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59120

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8962

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1790